



Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
1. Intitulé du projet		
Régularisation administrative des activités de vinification de la cave coopérative d'Argeliers (11) et construction d'un bâtiment de stockage de produits conditionnés et de matières sèches		
2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)		
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	LA LANGUEDOCIENNE ET SES VIGNERONS	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Monsieur Gérard EUGENE (Président)	
RCS / SIRET	7 7 5 5 5 5 4 1 0 0 0 2 3	Forme juridique SCAV
Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1		
3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet		
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))	
Rubrique n°1.a	Le site est une installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à Autorisation sous la rubrique n°2750 - Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation	
4. Caractéristiques générales du projet		
Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire		
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition		
La société LA LANGUEDOCIENNE ET SES VIGNERONS possède une cave coopérative et un magasin de vente sur la commune d'Argeliers (11120). Le site est actuellement soumis à autorisation par arrêté préfectoral n°2007-11-1754 du 29/06/2007 au titre des ICPE pour la rubrique 2251 (activité de vinification d'une capacité de 150 000 hl/an) pour la rubrique 2750 (station d'épuration collective des eaux résiduaires) et pour la rubrique 2920 (installations de compression et réfrigération). Le périmètre du site comprend à la fois la cave coopérative, une canalisation de transfert des effluents vinicoles ainsi que les bassins d'évaporation naturelle sans rejets vers le milieu naturel. Une station de lavage communale des bennes de vendange et de pré-épuration des eaux à destination des bassins fait également partie de ce périmètre. Par rapport à l'arrêté préfectoral n°2007-11-1754 du 29/06/2007, les modifications dans le cadre de cette demande d'examen au cas par cas sont d'une part l'augmentation des capacités de vinification (de 150 000 hl/an à 200 000 hl/an) avec en corrélation une extension de la zone cuverie au nord et au sud de la cave coopérative et d'autre part un projet de construction d'un entrepôt de stockage de produits œnologiques. Ce bâtiment de stockage d'environ 500 m ² sera découpé en 4 cellules : cellule de produits conditionnés, d'emballages, de produits œnologiques et cellule de produits de nettoyage. La zone d'implantation de l'entrepôt étant non bâtie, il n'y aura pas de travaux de démolition.		

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de la cave coopérative d'Argeliers s'inscrit dans une volonté de répondre à une demande croissante de ses clients ainsi qu'une volonté d'adaptation des activités.

La nouvelle capacité de vinification de vins est de 200 000 hl/an. Le site est donc désormais soumis à Enregistrement pour la rubrique 2251. le seuil d'autorisation ayant été supprimé par décret. La capacité de la cuverie a été augmentée afin de suivre l'augmentation d'activité de vinification : mise en place de 22 cuves de 1 000 hl à proximité du magasin de vente et de 7 cuves autovidantes de 1 000 hl au nord-est de la cave.

Par ailleurs, la cave projette également la construction d'un bâtiment de stockage d'environ 500 m². Cette activité ne fera pas l'objet d'un classement sous la rubrique n°1510 (tonnage largement inférieur à 500 tonnes).

Au total, la surface du périmètre de la cave sera d'environ 17 000 m² (dont environ 13 000 m² de surface imperméabilisée, en comptant le nouveau bâtiment).

Compte tenu des évolutions de la nomenclature des ICPE, de l'augmentation des volumes d'activités (augmentation de l'activité de vinification de 150 000 hl/an à 200 000 hl/an), de la mise en place d'une nouvelle cuverie (d'une capacité actuelle maximale de 32 900 hl), ainsi que d'un projet de construction d'un bâtiment de stockage de produits conditionnés et de matières sèches d'environ 506 m², la DREAL a souhaité la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation ICPE pour régulariser la situation administrative de l'établissement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux du bâtiment de stockage de bouteilles de vin et de produits d'entretien auront une durée d'environ 6 mois et seront exécutés par des entreprises spécialisées dans ce type de construction.

Les procédés constructifs généraux pour l'entrepôt (structure principale, ossature secondaire, couverture, façades, menuiseries, portes, etc.) seront de type courants et essentiellement préfabriqués en usine avant d'être livrés et posés sur le site. La structure principale des cellules de stockage sera métallique.

L'infrastructure du projet n'atteindra pas la nappe phréatique (pas de sous-sol, les fondations seront superficielles).

Les travaux ont déjà été réalisés dans le cadre de la nouvelle cuverie. Des entreprises spécialisées ont mis en place les 2 nouvelles zones de cuverie sur une surface qui n'était auparavant pas imperméabilisée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'augmentation des capacités de vinification ainsi que la création de l'entrepôt de stockage ne viendront pas modifier le mode d'exploitation du site. Les incidences potentielles générées par ce projet sont détaillées dans la partie 6.1 du CERFA.

Les produits œnologiques seront stockés en masse dans la cellule "produits conditionnés" de 263.7 m².

Le bâtiment aura une hauteur à l'acrotère de 6.22 m.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La régularisation de l'établissement est soumise à un dossier de demande d'autorisation environnementale au regard de la réglementation ICPE, pour la rubrique 2750.

Le site sera également à Enregistrement pour la rubrique 2251 (activité de vinification), à déclaration pour les rubriques 1185 (fluides frigorigènes), 2910 (activité de combustion) et 2921 (installation de refroidissement évaporatif), et non-classé pour la rubrique 1510 (entrepôt) et les rubriques 4XXX.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du bâtiment projeté :	environ 500 m ²
Surface imperméabilisée dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment :	environ 680 m ² (nouveau bâtiment + voirie)
Hauteur à l'acrotère du bâtiment projeté :	6.22 m

4.6 Localisation du projet

Coordonnées géographiques du portail des bassins

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long. 2 ° 9 2 8 1 " 33	Lat. 4 3 ° 3 1 8 5 " 32
10 Avenue Pierre de Coubertin 11120 ARGELIERS	<p>Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :</p> <p>Point de départ : Long. ° ' " Lat. ° ' "</p> <p>Point d'arrivée : Long. ° ' " Lat. ° ' "</p> <p>Communes traversées :</p>		

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

- 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non
- 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le site de la cave coopérative d'Argeliers a fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre du DDAE de 2007. En effet, il a été demandé l'autorisation de création de 2 bassins d'évaporation naturelle supplémentaires (le bassin n° 1 était mis en service depuis juin 1992) Lors du DDAE de 2007, le projet a été autorisé par l'Arrêté Préfectoral n° 2007-11-1754.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La cave coopérative d'Argeliers n'est pas située au sein ou à proximité immédiate d'une ZNIEFF de type I ou II. La ZNIEFF la plus proche du site est la ZNIEFF de type I de la "Plaine agricole d'Ouveillan" (Id : 910030425), située à environ 70 m au sud des bassins d'évaporation et à 725 m à l'Est de la cave. La ZNIEFF de type 2 "Haut Minervois" (Id : 910008270) est située à 770 m à l'ouest de la station communale.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Argeliers n'est pas en zone de montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La cave coopérative d'Argeliers n'est pas située dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Argeliers n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire communal d'Argeliers ne se situe pas dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle, une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional. Le Parc Naturel Régional le plus proche est le "Haut-Languedoc" (Id FR8000016) situé à plus de 4 km au Nord-ouest du site
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le département de l'Aude est concerné par un Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement (3ème échéance), approuvé par arrêté préfectoral le 11/07/2019. Les sources de bruit sont principalement l'A9 et l'A61, situées à plus de 16 km au sud et à l'est du site
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les bassins d'évaporation naturelle de la cave se trouvent à 40 m au nord d'un tronçon du canal du Midi, inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco depuis 1996. Ils sont situés au sein des abords du canal, classés "Paysages du canal du Midi" par décret du 26/09/17. Il est à noter que ce sont des bassins d'évaporation, qui ne font pas l'objet de rejets liquides vers le milieu naturel. Leur autorisation (2007) est antérieure au classement des "Paysages du canal du Midi". Dans le cadre de cette régulation, il n'y a pas de travaux prévus dans cette zone.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas situé au sein d'une zone humide RAMSAR ni dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Argeliers n'est pas concernée par un PPR Inondation approuvé Elle n'est pas non plus concernée par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de site BASOL identifié dans l'emprise foncière de la cave coopérative d'Argeliers, de la station de lavage communale et des bassins d'évaporation, et le site n'est pas inscrit comme SIS (Secteur d'Information sur les Sols).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Argeliers est situé en Zone de Répartition des Eaux de l'Aude Aval.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La cave coopérative d'Argeliers, la station de lavage communale ainsi que les bassins d'évaporation ne se situent pas dans un périmètre de protection rapproché d'un captage destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas dans un site inscrit. Le site inscrit le plus proche du périmètre du site est la "Tour de Boussecos et ses abords (Bize Minervois)", situé à plus de 1.3 km de la station de lavage communale
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones Natura 2000 les plus proches sont "Les Causses du Minervois" de la Directive Habitat (Id : FR9101444), situées à 1.4 km à l'ouest de la station communale et à 2 km à l'ouest de la cave d'Argeliers ainsi que "Minervois" (Id : FR9112003) de la Directive Oiseaux, situé à environ 1.8 km au Nord des bassins d'évaporation naturelle du site
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bassins d'évaporation naturelle sont situés au sein du périmètre du site classé "Les paysages du canal du Midi". Les paysages du canal du Midi ont été classés au titre des sites par un décret du 26 septembre 2017 selon le critère "pittoresque". L'autorisation préfectorale de 2007 pour la création de deux nouveaux bassins d'évaporation est donc antérieure à ce classement.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel		
	Oui	Non	
Ressources			
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La cave est desservie par 2 réseaux publics (exploités par BRL et VEOLIA) Il n'y a pas de prélèvements directs dans le milieu naturel de la ressource en eau. La construction d'un bâtiment de stockage et l'augmentation du volume d'activité n'engendrera pas de nouveau captage sur la ressource en eau.
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La seule construction concerne un petit entrepôt de l'ordre de 500 m ² pour le stockage des produits finis (palettes de BiB et de bouteilles), le stockage de cartons ainsi que des produits de nettoyage et œnologiques. Aucun drainage ni de recoupement d'une masse d'eau souterraine ne sont nécessaires à la construction de ce bâtiment et à l'augmentation récente de la cuverie (22 cuves Inox de 1000 hl et 7 cuves autovidantes de vinification rouge de 1 000 hl).
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de matériaux excédentaires en quantité significative dans le cadre de la création du bâtiment de stockage. Le projet sera travaillé à l'équilibre déblais/remblais.
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de création du bâtiment de stockage ne sera pas déficitaire en matériaux. Il sera travaillé à l'équilibre déblais/remblais.
Milieu naturel			
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'assiette représente une surface d'environ 680 m ² non bâtie (parcelle cadastrale A 3415) anthropisée en enclave entre la cave coopérative et une zone résidentielle. Compte tenu du faible intérêt patrimonial de la faune et de la flore de la zone d'étude de l'entrepôt, la construction d'un bâtiment de 500 m ² n'aura pas d'impact sur les continuités écologiques et sur les enjeux de conservation du patrimoine naturel local. Par ailleurs, l'augmentation des capacités de vinification n'entraînera pas de dégradation de la biodiversité.
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La cave coopérative ainsi que la parcelle A 3415 qui sera utilisée pour la création du bâtiment de stockage ne sont pas situées dans l'emprise d'une zone Natura 2000. Les zones les plus proches se situent : - à 1.4 km à l'ouest de la station communale et à 2 km à l'ouest de la cave d'Argeliers pour les "Causses du Minervois" - à 1.8 km au nord des bassins d'évacuation pour la zone Natura 2000 "Minervois". Le projet de la cave coopérative n'est pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat ou une espèce de ces zones.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La cave coopérative ainsi que la parcelle A 3415 qui sera utilisée pour la création du bâtiment de stockage ne sont pas situées dans l'emprise d'une ZNIEFF, ZICO ni d'une zone Natura 2000. La zone la plus proche avec un périmètre à statut est la ZNIEFF de type I de la Plaine agricole d'Ouveillan (l'identifiant: 910030425) située à environ 725 m à l'Est du site et à environ 70 m au sud des bassins d'évaporation. Le projet de la cave coopérative n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur ces zones.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La cave coopérative et le projet de création d'un bâtiment de stockage n'engendrent pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers et maritimes sachant que la cave est implantée historiquement en plein cœur du centre urbain d'Argeliers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La cave coopérative n'est pas grevée par une servitude associée à un PPRT et il n'y a pas de site industriel à proximité immédiate. Le 1er site industriel à autorisation est la distillerie d'Argeliers située à environ 400 m au sud-est de la cave.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas situé en zone inondable et hors zone de mouvements de terrain et de cavités souterraines. Le site est situé en zone sismique de niveau 2 (faible), en exposition moyenne au retrait, gonflement des argiles et hors zone d'aléa feu de forêt.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Au droit de la cave, les rejets atmosphériques concernent uniquement les émissions atmosphériques des chaudières au fioul. Concernant les rejets aqueux industriels, ils sont lagunés dans des bassins d'évaporation excentrés du centre d'Argeliers, au lieu-dit "Les Prats". Les effluents vinicoles ne font pas l'objet de rejets liquides dans le milieu naturel. La cave et le projet du bâtiment de stockage ne sont donc pas sources de risques sanitaires vis-à-vis de l'extérieur et des riverains.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'augmentation des capacités de production à 200 000 hl/an entraînera une augmentation du trafic de 15 à 20 % de tracteurs avec bennes en période de vendanges (60 jours consécutifs). Cette augmentation du trafic de manière épisodique ne sera pas à l'origine d'une congestion du trafic.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'augmentation des capacités de production entraînera une légère augmentation des nuisances sonores imputables au trafic, notamment autour de la cave coopérative.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'augmentation des capacités de production et la création du nouveau bâtiment ne seront pas à l'origine de nuisances olfactives pour le voisinage (les déchets de matières organiques ne sont pas laissés en biodégradation sur le site). Les bassins d'évaporation naturelle ne sont pas non plus sources de nuisances olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les activités de vinification, de conditionnement et de stockage de produits finis sont réalisées exclusivement à l'intérieur des bâtiments de la cave. Ces activités ne sont pas susceptibles d'être à l'origine de vibrations pour le voisinage.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Un éclairage limité sera mis en place pour éclairer les voiries extérieures nécessaires aux déplacements en sécurité des engins de manutention poids lourds, piétons. Cet éclairage sera aussi réduit que possible et respectera la réglementation en vigueur d'extinction des lumières extérieures en période nocturne autres que celles potentiellement réservées aux aspects sécurité.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'augmentation des capacités de production et le nouveau bâtiment de stockage ne seront pas à l'origine de nouveaux rejets atmosphériques canalisés ni d'émissions diffuses ou fugitives.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La création du nouveau bâtiment va entraîner une légère augmentation des eaux pluviales de ruissellement de toiture (+5 %) vers le réseau pluvial communal.</p> <p>Les effluents vinicoles convergent vers les bassins d'évaporation via une canalisation. Ils ne font pas l'objet de rejet liquide vers le milieu naturel.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>L'augmentation des capacités de production va entraîner une augmentation des effluents aqueux industriels, qui sera absorbée par les bassins d'évaporation.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>L'augmentation des capacités de production va entraîner une augmentation (20 à 25%) de production de déchets issus notamment de la vinification (valorisation hors site).</p> <p>Le bâtiment de stockage ne sera quant à lui pas à l'origine de la production de nouveaux déchets.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le bâtiment projeté de stockage aura un traitement architectural adéquat afin de s'intégrer dans la zone urbanisée existante. A noter qu'aucun site classé ou inscrit ne se situe à proximité de la cave coopérative et du projet de construction d'un nouveau bâtiment de stockage. Le bâtiment sera enclavé en zone urbaine et sera d'une hauteur similaire aux bâtiments résidentiels avoisinants. Il sera également plus bas que le bâtiment ouest existant de la cave coopérative.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'augmentation des capacités de vinification n'est pas susceptible de modifier les activités humaines et les usages des sols associés à l'agriculture, la sylviculture et divers aménagements urbains structurants. Par ailleurs, le projet de bâtiment de stockage de matières sèches s'implantera sur un terrain non bâti, anthropisé, en enclave entre la cave et une zone résidentielle. Ce terrain étant situé au cœur du centre-ville d'Argeliers, le projet de bâtiment de stockage ne viendra pas modifier l'usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

D'après la base de données du site <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>, il n'y a pas de projet connu en cours sur la commune d'Argeliers associé à des avis et décisions de l'autorité environnementale.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Sans objet

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les incidences susceptibles d'être générées par le projet sont limitées au vu de l'étude réalisée au 6.1 Ces incidences concernent essentiellement le bruit, le trafic et les émissions polluantes dues au trafic de tracteurs L'implantation du projet concerne une cave coopérative autorisée par arrêté préfectoral de 2007 et dédiée à recevoir une telle activité.

Concernant spécifiquement les mesures associées au projet, on peut citer :

- les eaux pluviales : elles sont collectées, traitées et dirigées vers le réseau EP de la commune ;
 - les déchets générés : ils sont évacués vers les filières de traitement adaptées ;
 - les effluents vinicoles : ils sont pré-traités par la station de la cave avant de rejoindre les bassins d'évaporation. L'augmentation des capacités de vinification et l'implantation de nouvelles cuveries (post 2007) n'entraîneront pas d'augmentation des volumes d'eaux résiduaires, évaporées au sein des bassins d'évaporation existants
 - les rejets atmosphériques : ils sont limités au trafic des véhicules ;
 - les activités : elles ne généreront pas d'impact sur le sol. Le nouveau bâtiment disposera d'un dallage en pente permettant de récupérer des déversements accidentels. Par ailleurs, les zones imperméabilisées des nouvelles cuveries (post 2007) sont équipées de caniveaux de collecte des effluents, dont les eaux sont évacuées et évaporées par les bassins d'évaporation.
- Les incidences susceptibles d'être générées par le projet sont donc limitées au vu des éléments mentionnés au 6.1.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli, les sensibilités environnementales sont limitées

Compte tenu de la nature du projet il n'apparaît pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

Un dossier d'autorisation au titre des ICPE sera en outre réalisé conjointement au projet, les impacts seront de nouveau intégrés et évalués dans une notice d'incidence environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Argeliers

le 12/05/21

Signature



**CAVE COOP LA LANGUEDOCIENNE
ET SES VIGNERONS**

10 Av. Pierre de Coubertin
11120 ARGELIERS

Tél. : 04 68 46 11 14 Fax : 04 68 46 23 03

lang-vin@wanadoo.fr / APE 1102B

SIRET : 775 555 410 00023